COMMUNE D'ENNEVELIN Département du Nord Canton de Templeuve

Arrondissement de Lille

Date de Convocation 06/05/2024

Date d'Affichage 06/05/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 18

Présents 12

Votants 16

OBJET:

Création d'un poste à l'organigramme du personnel

N° 2024/32 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL d'ENNEVELIN

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mai à 19 h 00 Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Michel DUPONT

Etaient présents : Michel DUPONT, Hélène FOUACHE, Anne SEILLE, Xavier GIRARD, Pierre WAUQUIER, Eric LAUWAGIE, Jean-Michel HAVEZ, Olivier TYTGAT, Emilie VANDERBAUWEDE, Anne DAMIE, Rénald DUREUX, Aurore PENNORS

Absent ayant donné procuration : Olivier DUBREUCQ, Gilles RONSE, Valérie DEVENDEVILLE, Emmanuelle AUMARD Absents excusés : Philippe LAQUAY-PINSET, Amandine TEYS Secrétaire de séance : Aurore PENNORS

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de nettoyage des locaux, d'accompagnement des enfants sur le temps de restauration et sur les temps périscolaires notamment; que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'adjoint technique territorial, à compter du 1^{er} octobre 2024 dans le cadre d'emplois des adjoints techniques, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien et de restauration

Article 2: temps de travail.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4: tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

Article 5: exécution.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Secrétaire de séance

Aurore PENNORS

Fait et délibéré à Ennevelin, le 14 mai 2024, Le Maire d'Ennevelin,

Michel DUPONT